



Organisation de la Société Civile pour la promotion de la bonne gouvernance, de la paix, de l'approche genre, de la justice sociale et de lutte contre le sida

Projet de Plaidoyer pour la réduction de la pollution de l'environnement dû aux activités minières dans la ville de Likasi

N.Réf. : 61.../UMOJA/ONG/12/LKS/2013

Likasi, le 12 Décembre 2013
RECEPTION COURRIER
Date d'entrée 12/12/2013
gent/Réceptionniste 8

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- S.E. Monsieur le Gouverneur de la Province du Katanga ;
- S.E. Monsieur le Président de l'Assemblée Provinciale ;
- S.E. Monsieur le Ministre Provincial des Mines ;
- S.E. Monsieur le Ministre Provincial à l'environnement ;
- Monsieur l'Honorable Président de la Commission environnementale de l'Assemblée Provinciale du Katanga ;
- Messieurs les Bourgmestres des Communes de Likasi ;
- Monsieur le Coordonateur urbain de l'environnement ;
- Monsieur le Chef du Bureau Minier isolé de Likasi ;
- Monsieur le Team Leader Mines/SOCILIK ;
- Monsieur le Team Leader Environnement/SOCILIK.

CABINET DU PRESIDENT
Reçu le 27/12/2013
Sous le numéro 1667APK

Pour réception
Date : 12/12/2013
Nom : MIN DES MINES
Signature

A Monsieur le Directeur de Production Centre Gécamines-SARL de et à Likasi

Objet : Demande de restauration ou de dépollution du parc à résidus « KIMPULANDE ».

Monsieur le Directeur,

Nous venons par cette présente, auprès de votre responsabilité, demander la restauration ou la dépollution du parc à résidus « KIMPULANDE » appartenant à l'entreprise dont la direction centre vous est confiée.

En effet, selon le rapport de l'enquête menée de Mai à Juin 2013 par l'ONG UMOJA en réseau avec les Organisations de la Société Civile de Likasi, avec l'appui financier du FSC, de CHRISTIAN AID, de la Coopération Britannique et de l'Ambassade de Suède en RDC, sur l'état des lieux de la pollution de l'environnement suite aux activités minières dans la ville de Likasi, ainsi que le rapport préliminaire de l'étude sur la restauration des mines de cuivre et de cobalt en République Démocratique du Congo du SNC-LAVALIN International du Québec, publié en 2003 ; les résidus miniers provenant du Complexe hydro-métallurgique de la Gécamines/shituru, et rejetés dans le KIMPULANDE situé entre la commune de Shituru et les Quartiers Toyota et SAER dans la ville de Likasi, contiendraient des métaux lourds (cuivre, cobalt, cadmium, Plomb...).

Les enjeux environnementaux liés à ce parc à résidus sont essentiellement, une conséquence du vent qui soulève les poussières contenant des particules des métaux, des eaux de pluie qui se déversent au delà de la digue vers les maisons d'habitation, de l'usage domestique des eaux de résurgence du KIMPULANDE par plusieurs femmes et enfants habitants les alentours du parc, ainsi de l'érosion éolienne qui prend en charge les particules des métaux et les transporte dans les rivières Buluo, puis Panda et Lufira jusque au Lac Tshangalele. Toutes ces sources s'additionnent et conduisent à la contamination des femmes et enfants vivant les quartiers avoisinant le parc, mais également à la contamination des milliers de riverains du Lac Tshangalele qui n'ont que du poisson comme source de protéine. Ceci fait que le parc à résidus KIMPULANDE de l'Usine Hydro-métallurgique de la Gécamines shituru, constitue un danger pour la santé des habitants de la ville de Likasi et des villages situés dans le bassin de la Lufira ; que sa restauration ou sa dépollution devient une question de vie ou de mort.

La restauration ou la dépollution de ce parc à résidus, sera une façon pour votre entreprise de s'acquitter de ses obligations conformément à l'article 129 de la loi N° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier qui stipule : « la remise en l'état des forêts ou autres espaces dont l'intégrité a été atteinte du fait des activités minières se fera par le titulaire du titre minier », mais aussi sa manière de reconnaître à la population de la ville de Likasi et du bassin de la Lufira leur droit de vivre dans un environnement sain et propice à leur épanouissement intégral, conformément à l'article 53 de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments patriotiques.

[Signature]
Le Directeur Exécutif,

Augustin MWAMBA LUMBALA
*Team Leader Gouvernance Locale et Décentralisation
au Cadre de Concertation de la Société Civile de Likasi*

